

## PROCES -VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Christophe DUMOTIER, Alain VASSEUR, Mathieu SMETRYNS. Bruno CHAPON. Olivier MAGAIN. Pascal MORTELECQ. Isabelle CATHELAIN. Sylvie COURTAUT. Florence ESCOTTE. Pascale TAITINGER. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

**ABSENTS EXCUSES** :

**PROCURATIONS** :

.

### ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 25 septembre 2023.
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.
4. Convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la voie communale de Laboissière en Thelle à Crèvecœur. Plan de financement prévisionnel.
5. Point sur les finances 2023.
6. Décisions modificatives au budget principale 2023.
7. Prime de pouvoir d'achat de la fonction publique territoriale.
8. Année 2023 – Synthèse des indicateurs de l'ILEP.
9. Avenant 4 au contrat de l'ILEP
10. Contrat solutions Cloud Microsoft – Renouvellement des licences Microsoft 365 Business Standard.
11. Courriers divers.

---

La séance est ouverte à 19 heures.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

**2. Approbation du compte rendu du 25 septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

#### **ARTICLE 1 :**

Il est constitué entre les communes de :

- Amblainville
- Andeville
- Beaumont les Nonains
- Bornel
- Chavençon
- Corbeil-Cerf
- Esches
- Hénonville
- Ivry le Temple
- Laboissière en Thelle
- La Drenne
- Les Hauts Talican
- Lormaison
- Méru
- Montchevreuil
- Monts
- Neuville Bosc
- Pouilly
- Saint Crépin Ibouvillers
- Valdampierre
- Villeneuve les Sablons

Une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

#### **ARTICLE 2 :**

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons – 2, rue de Méru.

#### **Article 3 :**

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 4 :**

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

### Compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie

Protection et mise en valeur de l'environnement

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire.

Assainissement

Eau

### Compétences facultatives :

Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »

Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches – Amblainville et Laboissière -Le Déluge.

Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.

Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).

Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.

Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,

Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,

Échanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).

Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie

Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :

Châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville

Mairies de Lormaison et de Méru

Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye

Lavoirs de Fosseuse et de Monts

Tour des Conti de Méru

Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru

Construction et gestion de :

Maison des associations à Fosseuse.

Salle multifonction de Lormaison

Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers

Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.

Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple

Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons

Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale

Études et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 600 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements.

Achat et installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Méru, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre.

Réalisation ou financement des actions définies dans les contrats Culture et Ruralité et Territoire – Lecture adoptés par la CCS

### **Article 5 :**

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

- Le produit des impôts, taxes et redevances,
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.
- Le produit des emprunts,

- Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières
- Les dons et legs qui auront été acceptés,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,
- Toute autre recette prévue par la loi.

## **Article 6 :**

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

### *6-1 Représentation*

Le Conseil Communautaire est composé selon la répartition de droit commun.

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Amblainville             | 1  |
| Andeville                | 3  |
| Beaumont les Nonains     | 1  |
| Bornel                   | 5  |
| Chavençon                | 1  |
| Corbeil Cerf             | 1  |
| Esches                   | 1  |
| Hénonville               | 1  |
| Ivry le Temple           | 1  |
| Laboissière en Thelle    | 1  |
| La Drenne                | 1  |
| Les Hauts Talican        | 1  |
| Lormaison                | 1  |
| Méru                     | 16 |
| Montchevreuil            | 1  |
| Monts                    | 1  |
| Neuville Bosc            | 1  |
| Pouilly                  | 1  |
| Saint Crépin Ibouvillers | 1  |
| Valdampierre             | 1  |
| Villeneuve les Sablons   | 1  |
| TOTAL                    | 42 |

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

### *6-2 Fonctionnement*

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

## **Article 7** : Le bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-quatre membres dont le Président et les Vice-présidents.

## **Article 8** : Comptable Public

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

## **Article 9** : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

## **4. Convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la voie communale de Laboissière en Thelle à Crèvecœur. Plan de financement prévisionnel.**

Monsieur le maire donne lecture de la convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la voie communale de Laboissière en Thelle à Crèvecœur.

La présente convention a pour Objet de définir les conditions de réalisation des travaux par la Communauté de Communes des Sablons.

La Communauté de Communes des Sablons s'engage dans le cadre de ses travaux de rénovation voulus par la commune : renforcement et aménagement de la rue du Blas Mont et de la rue de Parfondeval.

Dans ce cadre, il est convenu que le coût supplémentaire de ces travaux soit à la charge de la commune.

Ces travaux seront effectués par la Communauté de Communes des Sablons selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Participation de la commune de Laboissière en Thelle   | 62 455.90 euros HT.  |
| Participation de la Communauté de Communes des Sablons | 292 443.50 euros HT. |
| Soit un total de                                       | 354 899.40 euros HT. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Sablons et toutes pièces nécessaires au bon déroulement des travaux désignés ci-dessus.

## 5. Point sur les finances 2023.

Madame Lydie BRACONNIER, secrétaire de Mairie donne lecture des comptes budgétaires arrêtés en date du 23 novembre 2023.

Il en ressort ce que suit :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Total des dépenses de fonctionnement | 803 738.51 euros |
| Total des recettes de fonctionnement | 825 902.03 euros |
| Total de dépenses d'investissement   | 156 065.47 euros |
| Total de recettes d'investissement.  | 196 170.54 euros |

Elle informe le conseil municipal qu'il reste un mois pour clôturer les comptes.

## 6. Décision modificative au budget principale 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Afin de terminer l'année, il convient de réajuster certains comptes budgétaires par une décision modificative comme suit ;

|           |               |
|-----------|---------------|
| Cpte 6413 | + 6 000 euros |
| Cpte 7588 | + 6 000 euros |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la présente décision modificative au budget principal 2023.

## 7. Prime de pouvoir d'achat de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

# COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat<br>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | .....<br>(dans la limite de 800 €)   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | .....<br>(dans la limite de 700 €)   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | .....<br>(dans la limite de 600 €)   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | .....<br>(dans la limite de 500 €)   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | .....<br>(dans la limite de 400 €)   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | .....<br>(dans la limite de 350 €)   |

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

.....  
(dans la limite de 300 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## 8. Année 2023 – Synthèse des indicateurs de l'ILEP.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse des indicateurs de l'ILEP pour l'année 2023. Le document reste consultable en mairie.

## 9. Avenant 4 au contrat de l'ILEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal.

Suite à la hausse des charges du personnel de l'ILEP, des effectifs réels de l'année 2023, de leur influence sur les effectifs d'encadrement, de la mise en place de temps de prise de poste et de temps de préparation supplémentaires ainsi que la réorganisation de l'équipe d'encadrement. Un nouveau budget prévisionnel nous a été présenté par l'ILEP pour l'année civile 2024.

Il convient de revoir le marché initial à la hausse, soit 217 592.82 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire présente dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires, des activités péri-éducatives passé avec l'ILEP, qu'un 4<sup>ème</sup> avenant au marché 2021-2024 soit prévu pour l'accueil Périscolaire, des mercredis et pause méridienne.

Il rappelle que la collectivité avait signé un marché avec l'ILEP en date du 07 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché 2021-2024 avec l'Association ILEP de Beauvais pour la Gestion des Accueils Post, Périscolaires les mercredis et pause méridienne.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget 2024.

## 10. Contrat solutions Cloud Microsoft – Renouvellement des licences Microsoft 365 Business Standard.

Monsieur le Maire demande au membre du conseil municipal de bien vouloir renouveler les licences-Microsoft 365 Business Standard ainsi que le contrat solutions Cloud Microsoft pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Il présente à cet effet un devis pour un montant de 652.32 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le devis et le contrat.

Les crédits seront prévus au budget principal 2024.

## 11. Courriers divers.

- a) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avance du dossier pour la réalisation d'une voie douce entre la commune de Sainte Geneviève et celle de Laboissière en Thelle.

Le coût estimé s'élève à :

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Commune de Sainte Geneviève      | 283 486.88 € HT |
| Commune de Laboissière en Thelle | 4 111.50 € HT   |

- b) Pour donner suite au rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Communauté de Communes des Sablons, monsieur le maire informe le conseil municipal de la reprise en voie communautaire de la route entre Laboissière en Thelle et Mortefontaine en Thelle.  
Le document reste consultable en Mairie.
- c) Monsieur le Maire rappelle, dans le cadre de l'aménagement de la voie communale d'Andeville à Laboissière en Thelle, (chemin rural dit ancien chemin de Beauvais), la commune doit régler une indemnité sur les acquisitions foncières aux propriétaires et les locataires des terrains par délibération en date du 22 septembre 2022.  
A ce jour, un courrier a été adressé aux propriétaires et locataires afin de régler les sommes dues.
- d) Madame Florence ESCOTTE, conseillère municipale demande que soit installé un bac à récupération d'eau de pluie au cimetière communal.
- e) Madame Séverine CARON, conseillère municipale demande si la commune a des informations sur les composteurs prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Monsieur le Maire précise qu'aucune information n'a été communiquée par la Communauté de Communes des Sablons.
- f) Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande a été faite auprès ENEDIS pour augmenter la puissance électrique de 18 KWh à 24 KWh au compteur de l'église.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques THOMAS**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Jean-Jacques THOMAS    |  |
| Jean-Philippe PIOCELLE |  |
| Isabelle CATHELAIN     |  |
| Christophe DUMOTIER    |  |
| Sylvie COURTAUT        |  |
| Alain VASSEUR          |  |

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

---

|                   |  |
|-------------------|--|
| Lydie TRIBHOU     |  |
| Mathieu SMETRYNS  |  |
| Pascale TAITINGER |  |
| Olivier MAGAIN    |  |
| Florence ESCOTTE  |  |
| Bruno CHAPON      |  |
| Elisabeth PLAT    |  |
| Pascal MORTELECQ  |  |
| Séverine CARON    |  |